

## ANGLETERRE

Supplément à la liste spéciale des explosifs  
autorisés dans les mines de houille.

Ordonnance ministérielle du 10 septembre 1901.

[3518233(42)]

Les explosifs ci-dessous sont ajoutés à la *liste spéciale* des explosifs autorisés dans les mines de houille par les ordonnances du 24 septembre 1900 et du 11 juin 1901 (1) et les dispositions de cette dernière concernant l'explosif *Saxonite* sont supprimées.

**Bellite n° 1**, consistant pour 100 parties en poids en 85 parties au plus et 82 parties au moins de nitrate ammonique avec 15 parties au moins et 18 parties au plus de binitrobenzol purifié, et au plus  $\frac{3}{4}$  de partie d'humidité et sans autre ingrédient; fabriquée par la *Lancashire Explosives Company Limited*, à Withnell, comté de Lancashire.

**Bellite n° 3**, consistant en 92 à 95 parties en poids de nitrate ammonique et 5 à 8 parties de binitrobenzol purifié, avec au plus  $\frac{3}{4}$  % d'humidité et sans autre ingrédient; fabriquée par la *Lancashire Explosives Company Limited*, à Withnell, comté de Lancashire.

**Dahménite A**, consistant en  $91 \frac{1}{2}$  à  $93 \frac{1}{2}$  parties de nitrate ammonique, 4 à  $6 \frac{1}{2}$  parties de naphtaline,  $1 \frac{1}{2}$  à  $2 \frac{1}{2}$  parties de bichromate de potassium, avec au plus 1 % d'humidité; fabriquée par *Gezamenlijke Buskruidmakers van Noord-Holland*, à Utrecht (Zélande).

(1) Voir la livraison précédente des *Annales des Mines de Belgique* (T. VI, 3<sup>e</sup> liv., p. 555).

**Faversham Powder**, consistant en 86 parties au plus et 84 au moins de nitrate ammonique avec 10 à 12 parties de nitrotoluène purifié, 1 à 2 parties de chlorure ammonique, 2 à 3 parties de chlorure sodique, avec au plus 1/2 % d'humidité; fabriquée par la *Cotton Powder Company Limited*, à Uplees Marshes, près de Faversham, comté de Kent, ou à Melling, comté de Lancashire.

**Pitite**, consistant en 25 à 27 parties en poids de nitroglycérine pure, 31 à 35 parties de nitrate de barium, 40 à 43 de farine de bois, pourvu que le bois ne contienne pas plus de 15 % et pas moins de 5 % d'humidité, avec ou sans addition de 1/2 partie de carbonate calcique et de carbonate sodique, ou de l'un des deux seulement; le tout intimement mélangé et ne donnant pas lieu à l'exsudation. — Fabriquée par la *New Explosives Company Limited*, à Stowmarket, comté de Suffolk.

**Saxonite**, consistant, pour 100 parties en poids, de 27 parties au plus et 12 parties au moins d'oxalate ammonique avec 73 parties au moins et 88 au plus du mélange suivant : 58 à 62 % de nitroglycérine pure, 3 1/2 à 5 1/2 % de coton nitré soigneusement lavé et purifié, 25 1/2 à 30 1/2 % de salpêtre, 6 à 8 1/2 % de farine de bois, pourvu que celle-ci ne contienne pas plus de 15 % ni moins de 5 % d'humidité, 1/2 % de craie; le tout intimement mélangé et ne donnant pas lieu à l'exsudation. — Fabriquée par la *Nobel's Explosives Company Limited*, à Ardeer, comté d'Ayr.

**Stowite**, consistant en 58 à 61 parties de nitroglycérine pure, 4 1/2 à 5 parties de coton nitré soigneusement lavé et purifié, 18 à 20 parties de salpêtre, 6 à 7 parties de farine de bois, cette dernière ne contenant pas plus de 15 % ni moins de 5 % d'humidité, 11 à 13 parties d'oxalate ammonique; le tout intimement mélangé et ne donnant pas lieu à l'exsudation. — Fabriquée par la *New Explosives Company Limited*, à Stowmarket, comté de Suffolk.

L. D.